

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2024, le 27 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Révérien s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MAUPOU Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par voie numérique aux conseillers municipaux le 18/09/2024. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 18/09/2024.

### **Nombre de membres :**

- Afférents au CM : 9
- Présents : 7
- Ont pris part à la délibération : 9

**Date de convocation du :** 18 septembre 2024

**Présents** : Mme MAUPOU Dominique, Maire,  
Mme SERGETIER Brigitte, 1<sup>er</sup> adjoint,  
M. NANDROT Jean-François, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme GACQUERE Béatrice,  
Mme ROUMY Marie-Thérèse,  
M. RAPPEANEAU Claude,  
M. DE BEER Jan,

### **Absent(s) :**

**Excusé(s)** : M. PIFFRET Bruno, pouvoir donné à Mme SERGETIER Brigitte, 1<sup>er</sup> adjoint,  
M. BRADE Grégory, pouvoir donné à M. NANDROT Jean-François, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BICAND Blandine

**Délibération n° : 27092024-01**

**Objet : Mise en non-valeur**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs titres émis sur les années précédentes n'ont jamais été encaissés. Il est donc demandé aujourd'hui de mettre ces différents montants en non-valeur.

Cette mise en non-valeur concerne :

- Ordre de reversement (pièce 6917550333) de 2022 de la communauté des communes pour 115.80€
- Ordre de reversement (pièce 6909080233) de 2022 de SFR pour 25.99€
- Ordre de reversement (pièce 6909080333) de 2022 de SIP Clamecy pour 39€
- Solde de la sécurisation de la Maison Beuché au nom de madame Peira divorcée Paniez Louise (Titre 42 BD 11) de 2023 pour 915,77€

Il y aurait donc un total de 1 096.56 euros à mettre en non-valeur.

Madame le Maire explique que les créances citées ci-dessus sont irrécouvrables et demande l'accord du Conseil Municipal pour qu'elles soient mise en non-valeur et imputées au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en non-valeur des créances citées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en non-valeur.

## **Délibération n° : 27092024-02**

### **Objet : Décision Modificative N°1**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin de créditer les budgets nécessaires sur différents comptes avant la fin de l'année 2024 :

Au compte 6411 (personnel titulaire), notre CDL nous demande de budgétiser 1 000 euros afin de parer à toutes éventualités et s'assurer que le compte ne sera pas en négatif à la fin de l'année. Pour rappel il reste à ce jour 8 719,65 € sur ce compte pour s'acquitter des paies d'octobre à décembre.

Au compte 6450 (charges de sécurité sociale et de prévoyance), suite à une erreur sur les paies du mois d'avril les cotisations CNRACL, ATIACL et IRCANTEC ont été versé à tort. Si la régularisation de ces cotisations n'est pas effective avant la fin de l'année le compte se retrouverait en négatif.

Bien que la démarche est été lancée il semble judicieux de prévoir 1 400 euros en plus sur le compte.

Au compte 6541 (créances admises en non-valeur), certaines créances des années passées sont aujourd'hui irrécouvrables et il est donc nécessaires d'imputer leur montant sur le compte afin de régulariser ces créances afin la fin de l'année pour un montant de 1 096,56 €.

Au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur), un doublon de titre avait été émis en 2022 pour un montant de 100 euros et il nécessaire aujourd'hui de budgétiser la somme afin de pouvoir l'annuler.

Au compte 681 (dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions –Ch fonctionnement), le titre 69 BD 26de 2021 étant irrécouvrable notre CDL nous a demandé de provisionner 15% de la somme de 1450,12 € soit 217,52 € cette année et de continuer à provisionner sur les années suivantes.

Madame le Maire propose de prendre les sommes en recettes de fonctionnement aux comptes 70311 (Concessions dans le cimetière) pour un montant de 1 417,52€ et au 70688 (Autres prestations de services) pour un montant de 2 396,56€.

En effet ces deux comptes présentent des fonds plus importants que ce qui avait été prévu lors du vote du budget.

La Décision Modificative n°1 s'articulerait donc comme suit :

Section de Fonctionnement Dépense :

Chapitre	Article	Désignation	Budget avant DM	Décision Modificative	Budget après DM
012- Charges du Personnel	6411	Personnel titulaire	26 280,35	+ 1 000	27 280,35
012- Charges du Personnel	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 830,84	+ 1 400	17 230,84
65- Autres Charges Gestion Courante	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	+ 1 096,56	1 096,56
67- Charges Exceptionnelles	673	Titre annulé sur exercice antérieur	0,00	+ 100	100
68- Dotations aux Provisions	681	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	+ 217,52	217,52

Section de Fonctionnement Recettes :

Chapitre	Article	Désignation	Budget avant DM	Décision Modificative	Budget après DM
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	70311	Concessions dans le cimetière	1 900	+ 1 417,52	482,48
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	70688	Autres prestations de services	5 885	+ 2 396,56	3 488,44

Les sommes manquantes en dépense de fonctionnement seraient donc prises en recettes de fonctionnement aux comptes 70311 et 70688.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les transferts de crédit des comptes 70311 et 70688 vers les comptes 6411, 6450, 6541,673 et 681,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au transferts

### **Délibération n° : 27092024-03**

#### **Objet : Radars pédagogiques**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir fait des demandes de devis pour la pose de radars pédagogiques sur la commune. Deux devis ont été fait :

- L'un auprès du SIEEEN pour un montant de 7 429€ TTC comprenant 1 radar et qui reviendrait à 3 149,88€ HT pour la commune après déduction du montant de la subvention du SIEEEN.
- L'autre auprès de la société ELANCITE pour un montant de 7 111,39€ comprenant 2 radars et pour lequel une demande de subvention par les amendes de police à hauteur de 40% ou 50% serait faite. Pour une subvention à 40% le reste à charge de la commune serait de 3 555,70€ HT et pour une subvention de 50% le reste à charge serait de 2963,08€ HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal son avis concernant ces 2 devis.

Le conseil municipal propose de faire la demande de pose de radars pédagogiques auprès de la société ELANCITE sachant que le reste à charge de la commune serait similaire dans les deux cas mais que la société ELANCITE propose 2 radars pour ce prix alors que le SIEEEN n'en propose qu'un.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de faire appel à la société ELANCITE pour la pose de radars pédagogiques
- Autorise madame le maire à signer le devis auprès de cette société
- Autorise madame le maire à faire la demande de subventions d'amendes de police pour le remboursement d'une partie des radars pédagogiques.
- Autorise madame le Maire à faire toutes les demandes et à signer tous documents permettant la mise en place de ce projet.

### **Délibération n° : 27092024-04**

#### **Objet : Devis BARRAT pour les gouttières**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir fait faire deux devis pour la réparation des gouttières de la mairie ainsi que de la salle de convivialité :

Le premier devis a été fait par Monsieur DHE Sébastien et s'élève à 7 357€, sachant qu'en tant qu'autoentrepreneur monsieur DHE n'est pas éligible à la TVA ni à la garantie décennale et que dans son devis il propose de refaire à neuf les gouttières de la salle de convivialité et de faire une réparation à l'aide de goudron spéciale réparation pour celles de la mairie.

Le second devis a été fait par l'entreprise BARRAT et s'élève à 7 589€ HT soit 9 106,80€ TTC pour la pose de gouttières neuves sur la mairie ainsi que sur la salle de convivialité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de privilégier le devis BARRAT qui est d'un montant similaire à celui de Monsieur DHE mais pour des gouttières neuves avec une garantie décennale ainsi qu'un remboursement de la TVA.

De plus Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour faire une demande de subvention DCE concernant le remplacement des gouttières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour et une abstention,

- Décide de faire appel à l'entreprise BARRAT pour la pose des gouttières
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention DCE pour le remplacement des gouttières

### **Délibération n° : 27092024-05**

#### **Objet : Compteur pour l'école**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la création du SIVS concernant les frais liés à l'école de Saint-Révérien, seuls les frais de ménages sont remboursés à la commune. Or les frais du SIVS sont une part très importante des dépenses de fonctionnement au budget (environ 26 000€) pour l'année en cours.

Dans l'optique de diminuer cette charge madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire poser un compteur électrique spécifique pour l'école afin de demander le remboursement au SIVS des frais d'éclairage et de chauffage.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que l'école de GUIPY qui fait également partie du SIVS se fait rembourser ses frais d'électricité et que l'école de PAZY, avant qu'elle ne ferme, se faisait également rembourser ces frais.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord avec l'idée de mettre en place un compteur pour l'école afin de se faire rembourser les frais d'électricité et demande son accord pour faire une demande de devis auprès d'ENEDIS afin de savoir quel serait le coup de la pose d'un compteur qui serait prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la démarche qui consiste à se faire rembourser les frais électriques de l'école
- Autorise Madame le Maire à faire une demande de devis pour la pose d'un compteur électrique

### **Délibération n° : 27092024-06**

#### **Objet : Règlement facture Département pour le fraisat**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux de la départementale D977 bis la commune avait fait l'acquisition de 140 tonnes de fraisat dans le but de boucher les trous de la commune et de revendre une partie de ce fraisat aux personnes en ayant besoin.

Le montant de cette facture est de 980€ à raison de 7€ la tonne.

Madame le maire demande donc l'aval du conseil pour le règlement de cette facture.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le règlement de la facture de fraisat du département

### **Délibération n° : 27092024-07**

#### **Objet : Règlement facture LA COLAS**

Madame le Maire explique au conseil Municipal que suite aux travaux de la départementale D977 bis, la commune a reçu la facture de l'entreprise COLAS qui était en charge de la mise à la côte des tampons et des avaloirs.

Le montant de la facture s'élève à 11 316€ TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention DCE afin de d'alléger le coût de cette facture pour la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour le règlement de cette facture ainsi que pour faire la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le règlement de la facture de LA COLAS
- Accepte que madame le Maire fasse une demande de subvention concernant cette facture
- Autorise madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention

### **Délibération n° : 27092024-08**

#### **Objet : Contrat TOSHIBA**

Madame le Maire explique au conseil municipal avoir eu la visite du commercial de la société TOSHIBA concernant la location de notre photocopieur.

Le contrat en cours arrivant à échéance prochainement il est nécessaire soit de le prolonger soit de faire appel à l'un de leurs concurrents.

Madame le Maire explique au conseil municipal que le commercial à fait une offre très intéressante et lui en énonce les particularités.

Il s'agirait d'un contrat de 5 ans, pour un montant trimestriel de 521,90€ HT comprenant 2100 copies noir et blanc et 4500 copies couleurs. De plus le commercial propose un remboursement de 400€ HT et un autre de 305,84€ HT concernant le précédent contrat. Ce contrat prendrait effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et inclurait également le remplacement du copieur actuel par un copieur plus performant.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal son accord pour la signature du nouveau contrat avec l'entreprise TOSHIBA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le nouveau contrat avec TOSHIBA qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Autorise madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau contrat.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Logement locatif**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Nicolas DHE, le locataire du logement au-dessus de la mairie lui a fait part de son intention de quitter son logement.

Monsieur DHE était locataire depuis le mois de septembre 2000 et souhaite quitter le logement courant octobre. La mairie ne voit aucun inconvénient à raccourcir le préavis de 3 mois à 1 mois pour que monsieur DHE puisse quitter son logement rapidement.

Suite à ce départ proche il sera nécessaire de visiter le logement et de faire une demande de devis pour une remise en état afin de pouvoir le relouer par la suite.

- **Devis GAUTHIER suite inondations**

Suite à la déclaration de sinistre de madame PROST la mairie avait fait une demande auprès de la DDT pour une subvention pour des travaux et notamment le changement des buses. Toutefois madame PROST n'ayant pas fournie les documents nécessaires pour monter le dossier la mairie ne peut toucher la subvention prévue de 650€. Entre temps une demande de devis avait été faite auprès de l'entreprise GAUTHIER pour le changement des buses, la reprise de la chaussée en enrobé ainsi que la reprise du fossé. Le devis s'élève à 5 974,80 €. Suite à la réception de ce devis la mairie préfère privilégier le débouchage des buses plutôt que leur remplacement.

- **Ecole, augmentation du nombre d'enfants**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'enfants scolarisés sur la commune est en augmentation cette année passant de 7 enfants l'année dernière à 9 enfants cette année.

- **Station-service Brinon-sur-Beuvron**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a eu une réunion des Maires concernant la station-service de Brinon-sur-Beuvron. Le sujet était que la commune Brinon envisage de récupérer la station mais pour cela demande une participation aux communes de l'ancien canton. Le conseil municipal souhaiterait connaître le montant de cette participation avant de se prononcer sur le sujet.

- **Colis de Noël**

Cette année il y aura 30 hommes et 28 femmes sur la commune qui recevront un colis de Noël. Plusieurs idées de cadeaux sont envisagées.

- **Choix du bac à fleurs**

Suite à un accident qui a eu lieu à la sortie de la commune direction Corbigny, un bac à fleurs a été très endommagé. Une demande de remboursement a été faite auprès de notre assurance et il faut maintenant choisir un bac pour remplacer celui qui a été cassé. Madame le Maire demande donc l'avis des conseillers pour le choix du bac à fleurs.

- **Chats errants**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la mairie a reçu des propositions d'aide financière pour la stérilisation des chats errants sur la commune. Certaines aides viennent du refuge Thiernay d'autres de l'Etat via la préfecture.

- **Affouages**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il faudrait choisir une date pour l'inscription des affouages. Le conseil propose mi-octobre. Les inscriptions pour les affouages se feront donc du 14 octobre au 25 octobre et se feront en mairie.

- **Stop à la descente de Prémery**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs pétitions suite aux travaux de la départementale 977 bis.

Une demande récurrente des habitants concerne la mise en place d'un stop en bas de la descente de Prémery. Madame le maire demande donc aux conseillers leur avis concernant cet investissement.

Les avis sont partagés, il est donc demandé à madame le maire de se renseigner sur les tarifs pour cette mise en place ainsi que sur sa pertinence.

Madame le maire explique avoir déjà fait une demande pour connaître le nombre de passage de voitures par jour à cet endroit ainsi que la vitesse moyenne enregistrée. Suite aux informations qui auront été recueillies une délibération du conseil municipal sera prise pour valider ou non la mise en place du stop.

La séance est levée à 21h15